

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.2 DE L'ACIG

DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2018

1. Référence : B-0069, pages 15 et 16

Préambule :

À la page 16 de la référence, Énergir présente une prévision des Investissements en développement de réseau selon son Plan pluriannuel incluant les Projets majeurs.

À la page 15 de la référence, il est mentionné :

La base de la présentation des investissements en développement de réseau diffère quelque peu de celle utilisée pour établir la prévision des investissements de la stratégie de gestion des actifs. Ainsi, les investissements en développement de réseau sont présentés sur la même base que ceux de la pièce GM-L, Document 3 (Additions à la base de tarification) et incluent des éléments tels que les contributions des clients et les programmes commerciaux alors que les investissements de la stratégie de gestion des actifs les excluent.

L'ACIG comprend que les investissements en développement de réseau de 81,2 M\$ en 2018-2019 sont intégrés à la base de tarification de la Cause tarifaire 2018-2019.

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG.
- 1.2 Si vous ne confirmez pas, veuillez préciser les montants qui sont intégrés à la base de tarification de la Cause tarifaire 2018-2019.

2. Références : B-0069, page 18

Préambule :

À la référence, Énergir présente un sommaire de sa prévision des investissements selon son Plan pluriannuel. Le tableau comprend une composante Gestion des actifs et une composante Investissements en développement de réseau.

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si les investissements prévus en 2018-2019 en Gestion des actifs sont intégrés à la base de tarification de la Cause tarifaire 2018-2019. Veuillez expliquer votre réponse.

3. Références : (i) R3970, B-0037, page 22
(ii) R3987-2016, B-091, page 20

Préambule :

Le tableau ci-dessous préparé par l'ACIG présente un historique de deux ans concernant la prévision des investissements en gestion des actifs et en développement de réseau pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

**Prévision des investissements en gestion des actifs
et en développement de réseau (M \$)**

	Historique ¹	
	R-3970-2016	R-3987-2016
	2016	2017
	2017	2018
Gestion des actifs		
Risques	28,2	12,6
Respect des exigences	14	18,5
Enjeux - clients	0,2	0,1
Amélioration des actifs	18,5	20,9
Renforcement réseau transmission	36,9	7,1
Total	97,8	59,2
Autres projets	-0,3	1,2
Développement de réseau	73,8	65,5
Total	171,3	125,9

1 -Références : R-3970-2016, B-0037 et R3987-2016, B-0091

Demandes :

3.1 Pour les investissements 2016-2017, veuillez préciser le montant des investissements qui a été intégré à la base de tarification lors du dossier tarifaire et le montant des investissements qui ont été réalisés en 2016-2017.

3.2 Pour les investissements 2017-2018, veuillez préciser le montant des investissements qui a été intégré à la base de tarification lors du dossier tarifaire et le montant des investissements seront réalisés en 2017-2018 selon votre plus récente prévision.

4. Références : (i) B-0069, page 18
(ii) D-2018-040, page 21

Préambule :

À la référence (i), Énergir mentionne :

Énergir demande à la Régie de prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des coûts anticipés pour les prochaines années dans le cadre de sa stratégie de gestion des actifs.
(Notre soulignement)

À la référence (ii), la Régie rend la décision suivante :

[80] Considérant les conclusions énoncées précédemment, la Régie juge qu'elle a pleine compétence, en vertu de l'article 73 de la Loi, pour autoriser tous les projets d'investissement. Elle ordonne donc à Énergir de présenter dans le cadre de chacun de ses dossiers tarifaires des demandes d'autorisation conformes au Règlement pour ses projets d'investissement inférieurs au seuil de 1,5 M\$.

Demande :

4.1 Veuillez indiquer si Énergir entend demander une autorisation globale pour les projets d'investissements inférieurs à 1,5 M\$.

5. Références : (i) B-0079, Annexe 2, page 1
(ii) R-4014-2017, B-0006, page 22

Préambule :

La référence (i) présente un tableau intitulé : Impact tarifaire – CALCUL DIFFÉRENTIEL

À la ligne 3, intitulé Portefeuille de projets, le tableau indique une valeur de 1950 (000 \$).

À la ligne 4, pour le projet CRM, le tableau indique une valeur de 513 (000 \$).

La référence (ii) présente un tableau (reproduit ci-dessous) qui montre les coûts du projet CRM. Le tableau montre des investissements capitalisables de 607 (000 \$) pour la phase 1 du projet.

1 Les coûts du Projet sont détaillés dans le tableau suivant.

		Investissements capitalisables (SaaS) ¹	Investissements capitalisables	Dépenses d'exploitation	Total
		(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Coût phase 1		0	607	329	936
Coût phase 2	Main-d'œuvre interne et externe	■	■	■	■
	Logiciels / Matériel	■	■	■	■
	Contingence	■	■	■	■
	Total avec contingence	■	■	■	9 029

¹ SaaS : Explications aux sections 8.1 à 8.3

Demandes :

5.1 Veuillez identifier les projets faisant partie du portefeuille mentionné à la ligne 3 de la référence (i) et fournir le coût de chacun de ceux-ci selon le format de la référence (ii).

5.2 Veuillez expliquer la valeur de 513 (000 \$) montrée à la ligne 4 de la référence (i).

6. Références : (i) B-0079, page 9
 (ii) B-0079, Annexe 2, page 2

Préambule :

La référence (i) mentionne :

Une analyse d'impact tarifaire marginal (différentiel) a été effectuée afin de refléter l'impact qu'aurait la demande d'Énergir sur les tarifs, en utilisant comme base de référence les investissements prévus en développements informatiques au dossier tarifaire 2018-2019. Le résultat de ces calculs reflète l'impact marginal qu'aurait la demande d'Énergir en comparaison avec le traitement comptable actuel, en prenant l'hypothèse que les coûts d'implantation des nouvelles solutions SaaS seraient portés à un CFR amorti sur 5 ans et que ceux relatifs au Projet CRM seraient amortis sur 10 ans. L'analyse présentée à l'annexe 2 a été effectuée sur une période de 10 ans, pour refléter adéquatement la période complète d'amortissement des investissements.

L'impact tarifaire marginal de la proposition d'Énergir se traduit par une faible augmentation de la valeur actuelle nette des tarifs de 0,27 M\$ sur 10 ans, comme démontré à l'annexe 2, tout en permettant d'éviter les variations tarifaires importantes occasionnées par l'inclusion de tous les coûts d'implantation au cours de la première année de service des différents projets.

L'impact sur le coût de service a été déterminé en considérant les paramètres suivants :

- *le rendement attribuable à la base de tarification moyenne est calculé selon le coût en capital prospectif avant impôts, soit 5,43 %;*
- *la dépense d'impôts est établie selon les taux actuellement en vigueur, soit 26,73 %; et*
- *la dépense d'amortissement est attribuable aux investissements en frais reportés afin de refléter la durée de vie utile estimée de 5 ans (10 ans pour le Projet CRM).*

La référence (ii) présente le tableau annoncé à la référence (i).

Demandes :

- 6.1 Veuillez expliquer la valeur de 2515 (000 \$) pour l'année 2019 indiquée à ligne 8.
 - 6.2 Veuillez présenter le calcul qui a déterminé la valeur de l'amortissement (ligne 8) pour chacune des années 2020 à 2028.
 - 6.3 Veuillez présenter l'évaluation en utilisant le taux du capital prospectif après impôt.
 - 6.4 Veuillez indiquer les différences entre les *nouvelles solutions* SaaS et le projet CRM.
 - 6.5 Veuillez justifier que *les coûts d'implantation des nouvelles solutions SaaS* seraient amortis sur 5 ans alors que ceux du projet CRM seraient amortis sur 10 ans.
7. . **Références :** (i) B-0079, page 11
(ii) B-0079, page 6 et 7

Préambule :

À la référence (i), Énergir **demande à la Régie d'autoriser de manière générique, à partir du 1er octobre 2018, l'intégration à la base de tarification de tous les coûts initiaux de configuration et de personnalisation de tous les autres projets informatiques infonuagiques et leur amortissement sur une période de 5 ans, sauf dans les cas où la Régie aura autorisé une période d'amortissement différente.**

À la page 6 de la référence (ii), Énergir mentionne :

Le Subtopic 350-40 des normes comptables américaines fournit les directives à l'égard de la comptabilisation des solutions informatiques développées ou acquises pour utilisation interne.

Toutefois, cette norme actuellement en vigueur ne traite pas de façon spécifique des coûts encourus pour l'implantation des solutions de type infonuagique. À la suite de demandes de directives additionnelles de plusieurs parties prenantes, le que le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié, le 1er mars 2018, un exposé-sondage,

Puis à la page 7, elle précise :

L'issue de l'exposé-sondage du FASB ne sera pas connue avant plusieurs mois.

Demande :

7.1 Veuillez indiquer s'il y a une urgence pour que la Régie rende une décision de manière générique Si oui, veuillez expliquer et justifier cette urgence.

* * * * *